



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 10 Janvier 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	28	29	4	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-JACQUES PLO, MME DANIELE LAMENSANS

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. JEAN DREUIL (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. PASCAL DE SERMET

M. JEAN-MARC GILLY A M. OLIVIER GRIMA

MME DANIELE LAMENSANS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 001

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU « RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES » (RGPD), ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE CENTRE DE GESTION DE LOT-ET-GARONNE, POUR LA MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Exposé des motifs

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (*Règlement Général sur la Protection des Données*) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application (*notamment la cartographie de tous les traitements de données à caractère personnel et l'établissement d'un registre de suivi*).

Il sera nécessaire d'effectuer des analyses d'impact pour les traitements de données sensibles et le non-respect des nouvelles obligations entraînera des sanctions lourdes (*amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros*), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) présente un intérêt certain.

Le CDG 47 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente décision, il est proposé d'inscrire l'Agglomération d'Agen dans cette démarche.

Le CDG 47 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le contenu de la mission se déroule en deux phases.

Une phase initiale qui a pour but de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD et comprenant les éléments de mission suivants :

- Evaluer la situation.
- Création du registre de traitement des données personnelles.
- Lister les points de non-conformité.
- Préparer le plan d'action.
- Mise en œuvre du plan d'action.

Cette phase fait l'objet d'une tarification à la journée au prix de 250€/ jour. Le nombre maximum de journées d'intervention est estimé à 50.

Vient ensuite une phase « *Abonnement DPD mutualisé* » qui aura pour but d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD. Cette phase sera facturée 1200 € /an.

La durée de cette convention sera de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cadre juridique de la décision

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, en date du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (*dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu l'article 2.3.5 « *Les opérations liées aux réseaux et aux services locaux de télécommunications* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47), en date du 10 décembre 2018, relative à la convention « *RGPD et Délégué à la protection des données* »,

Vu l'arrêté n° 2018-AG-81 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 03 juillet 2018, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc COLIN, 10^{ème} Vice-président, en charge de l'Agglomération numérique et Innovation, Petite enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la Convention par laquelle le CDG47 propose un service « *RGPD et Délégué à la protection des données* ».

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'APPROUVER les termes de la convention relative au « *Règlement Général sur la Protection des Données* » (RGPD) entre l'Agglomération d'Agen et le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47), pour la mutualisation d'un délégué en charge de la protection des données,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision,

3°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget 2019 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 10 Janvier 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	28	29	4	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC COLIN, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-JACQUES PLO, MME DANIELE LAMENSANS

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES :

M. HENRI TANDONNET (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. PASCAL DE SERMET

M. JEAN-MARC GILLY A M. OLIVIER GRIMA

MME DANIELE LAMENSANS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2018 – 002

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE ANNUELLE ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC « TECHNOPOLE AGEN GARONNE » POUR L'ANNEE 2018

Exposé des motifs

Les anciennes Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) et Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) avaient souhaité renforcer leur partenariat et favoriser l'initiation et le portage de projets majeurs communs pour la croissance et l'avenir du bassin Agenais.

A cet effet, le Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) a été créé le 17 novembre 2011 avec pour objectif de porter le projet « TECHNOPOLE AGEN GARONNE » ayant vocation à devenir une zone d'activités économiques d'excellence régionale située sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et d'une superficie de 210 ha.

Au regard de l'évolution rapide de la pression foncière et des enjeux en matière de consommation foncière, d'habitat et d'économie, la CAA et la CCCLB ont créé en parallèle du SMAG un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sur leurs territoires respectifs.

Considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des négociations foncières, le SMAG a sollicité l'EPFL afin d'assurer la mise en œuvre des démarches et procédures nécessaires à l'acquisition du foncier indispensable au projet de zone d'activités économiques – Technopole Agen Garonne ainsi qu'aux équipements et dessertes en lien avec cette zone.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2013, de l'Agglomération d'Agen issue de la fusion entre la CAA et la CCCLB avec intégration de la Commune de Pont-du-Casse, le SMAG ne comptait plus qu'un seul membre et a donc été dissout par arrêté préfectoral.

De fait, l'ensemble des biens, droits et obligations du SMAG ont été transférés à compter du 31 décembre 2012 à l'Agglomération d'Agen.

Dans le cadre des procédures de mise en œuvre pour la réalisation du Projet « TECHNOPOLE AGEN GARONNE », et des engagements pris par le SMAG en son temps, l'EPFL propose à l'Agglomération d'Agen, la signature de conventions de portage foncier pour les terrains acquis sur l'année 2018 :

Surface	45 767 m ²
Durée de portage	8 ans
Montant	373 750 € (hors frais de portage de 3% et frais notariés de 6 602 euros)

Cadre juridique de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-25-1, L5211-41-3 et L5216-7,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu l'article 1.1 « Développement économique » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération du SMAG, en date du 27 juillet 2012, qui, considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des négociations foncières en vue d'acquisition, sollicite l'EPFL en vue d'assurer les missions afférentes sur l'ensemble du projet Agen Garonne, à savoir la mise en œuvre des démarches et procédures nécessaires à

l'acquisition du foncier indispensable au projet de zone d'activités économiques – Technopole Agen Garonne ainsi qu'aux équipements et dessertes en lien avec cette zone,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 10 janvier 2013, intégrant dans les zones d'intérêt communautaire le périmètre de la future zone d'activité économique « *TECHNOPOLE AGEN GARONNE* »,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de ZAC « *TECHNOPOLE AGEN GARONNE* »,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour réaliser l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu la délibération n° 2017-20, en date du 22 décembre 2017, du Conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne,

Vu la délibération n° 2018-19bis, en date du 22 décembre 2017, du Conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne,

Vu les délibérations antérieures relatives au projet d'aménagement dénommé « *TECHNOPOLE AGEN GARONNE* », notamment la délibération du Syndicat Mixte Agen Garonne (SMAG) engageant les études préalables et ouvrant la concertation du public en vue de la création d'une ZAC pour permettre la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012362-0003, en date du 27 décembre 2012, constatant la dissolution du SMAG,

Considérant la fusion de la CAA et CCCLB, en une la nouvelle entité « *Agglomération d'Agen* » au 1^{er} janvier 2013, qui a pour effet de substituer l'Agglomération d'Agen de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens EPCI,

Considérant que dans le cadre de ses missions relatives à ce projet, l'EPFL est intervenu, tout au long de l'année 2018, pour acquérir les tènements immobiliers qui sont détaillés ci-après et qui font l'objet d'une convention de portage foncier à signer entre l'EPFL et l'Agglomération d'Agen pour 2018,

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	Bâti	Non bâti	Date Avis FD	N° avis FD	Prix d'acquisition	Frais de Notaire	Indemnités fermier
RICHOU Jeanine	ZD 290 ZD 291	3 085 m ²		X X	18/12/2017	2017-47238V1456	11 750 €	1 031 €	0 €
RICHOU Jacques et Jeanine	ZT 132 ZT 186 ZE 73	42 679 m ²	X	X X	18/12/2017	2017-47238V1456	331 000 €	5 571 €	31 000 €

Considérant les modalités d'intervention et de portage définies dans les conventions annuelles de portage foncier proposées par l'EPFL sur une durée de 8 ans,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ **D'APPROUVER** les acquisitions effectuées pour l'année 2018 par l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne pour le compte de l'Agglomération d'Agen,

2°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier entre l'Agglomération d'Agen et l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne :

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	Bâti	Non bâti	Date Avis FD	N° avis FD	Prix d'acquisition	Frais de Notaire	Indemnités fermier
RICHOU Jeanine	ZD 290 ZD 291	3 085 m ²		X X	18/12/2017	2017-47238V1456	11 750 €	1 031 €	0 €
RICHOU Jacques et Jeanine	ZT 132 ZT 186 ZE 73	42 679 m ²	X	X X	18/12/2017	2017-47238V1456	331 000 €	5 571 €	31 000 €

1°/ **DE DIRE** que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 Janvier 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME ANNIE GALAN (REPRESENTEE PAR MME NADINE LABOURNERIE), M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY
M. JEAN DREUIL A M. CHRISTIAN DEZALOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 003

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 378, EX-GYMNASE DE DONNEFORT, SITUEE 225 AVENUE LEON BLUM, AUPRES DE LA VILLE D'AGEN, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) DONNEFORT »

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences en matière de santé sur le territoire, l'Agglomération d'Agen porte le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur le quartier de Donnefort, située à Agen Nord. A cet effet, l'emprise foncière de l'ancien gymnase de Donnefort (*aujourd'hui démolit suite à l'intervention des services de la Ville d'Agen*), propriété de la Ville d'Agen et représenté par la parcelle cadastrée section AH n° 378, d'une superficie de 2522 m², située 225 avenue Léon Blum à Agen, a été choisie pour accueillir la construction de cette future MSP.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir cette emprise foncière auprès de la Ville d'Agen pour la somme de 1 € (*un euro*). Cette somme est inférieure à la valeur vénale réelle du bien, estimée par les services des domaines, le 18 septembre 2018, pour la somme de 430 000 € (*quatre cent trente mille euros*), soit un montant de 170 €/m².

En effet, la perte de recette pour la Ville d'Agen et par conséquent, l'économie financière réalisée par l'Agglomération d'Agen représente la participation financière de la Ville d'Agen pour le projet d'intérêt général qu'incarne cette nouvelle « *MSP Donnefort* ». De plus, il ne sera demandé aucune autre participation financière à la Ville d'Agen pour la concrétisation de ce projet.

En tout état de cause, la cession d'un terrain pour un prix inférieur à sa valeur est justifiée dès lors qu'elle est fondée sur des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Au cas présent, il ne fait nul doute que l'ouverture d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle a un objectif d'intérêt général et que la Ville d'Agen bénéficie de contreparties directes. L'installation d'une nouvelle maison de santé sur son propre territoire et sa mise à disposition auprès de la population agenaise est un avantage indéniable en termes de politique de santé.

Selon le calendrier établi par l'Agglomération d'Agen, les travaux de construction de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dénommée « *MSP Donnefort* », débuteront à partir du printemps 2019, et cette dernière ouvrira ses portes à partir de l'été 2020.

En outre, il est nécessaire de préciser que le Conseil municipal de la Ville d'Agen a délibéré favorablement pour la cession de ce tènement foncier au profit de l'Agglomération d'Agen, selon les conditions de prix précisées ci-dessus, lors du Conseil municipal du 26 novembre 2018 et suivant la délibération n° 100/2018.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 2.5 « *Action Sociale* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 100/2018 de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018, confirmant la cession de ce tènement foncier au profit de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté n° 2014-AG-01 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président, en charge des Infrastructures, Schéma de Cohérence Territoriales et Enseignement Supérieur,

Vu l'avis du domaine n° 2018-47001V2884, en date du 18 septembre 2018,

Considérant que le projet de construction de la « MSP Donnefort » est porté par l'Agglomération d'Agen qui en exerce les compétences en matière de santé sur le territoire,

Considérant que cette nouvelle maison de santé Pluriprofessionnelle remplit un objectif d'intérêt général en offrant à la population de la Ville d'Agen l'accès à un nouveau pôle santé moderne et adapté aux besoins actuels.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 378, d'une superficie cadastrale de 2 522 m², située 225 avenue Léon Blum à Agen, pour la somme de 1 € (*un euro*) auprès de la Ville d'Agen. La parcelle cédée représente l'emprise foncière sur laquelle sera réalisée la construction de la « MSP Donnefort » dont l'Agglomération d'Agen en exerce la compétence en matière de santé sur le territoire,

2°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen accepte d'acquiescer ce tènement foncier auprès de la Ville d'Agen, pour une somme inférieure à sa valeur vénale réelle et ceci en contrepartie du bénéfice de l'implantation d'une maison de santé sur le territoire de la Ville d'Agen et de la mise à disposition de celle-ci, auprès de sa population et sans aucune autre participation financière de la part de la Ville d'Agen,

3°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette acquisition,

5°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 Janvier 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	26	6	1

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME ANNIE GALAN (REPRESENTEE PAR MME NADINE LABOURNERIE), M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY
M. JEAN DREUIL A M. CHRISTIAN DEZALOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 004

OBJET : DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE L'EPFL AGEN-GARONNE (PARCELLES CADASTREES SECTION BE N° 510 ET N° 511 SUR LA COMMUNE D'AGEN)

Exposé des motifs

Par un courrier, en date du 07 janvier 2019, la Commune d'Agen a saisi concomitamment le Président de l'Agglomération d'Agen et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne, concernant une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un ensemble immobilier situé 120, boulevard de la République et 40, rue Kleber, entre la place Castex et la place du Pin à Agen (47000).

Désirant acquérir cet immeuble suite à la mission d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée par « *Le Creuset Méditerranée* », qui a mis en exergue la nécessité d'une intervention sur ce quartier prioritaire, délimité par les places Castex et du Pin, la Commune d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle délègue, de manière ponctuelle, son droit de préemption urbain à l'EPFL Agen-Garonne pour la DIA n° 47001 18 A0566, reçue en mairie le 13 décembre 2018.

Les parcelles, objet de la présente DIA, sont cadastrées section BE n° 510 et n° 511, pour une superficie cadastrale totale de 77 m² et appartiennent à Madame Claudine TORDJEMAN, domiciliée à « *Greenwood* » - Gravel Path – Berkhamsted HP4 2PQ au Royaume-Uni (*Angleterre*).

Les parcelles représentent un bâtiment à usage mixte, abritant un local commercial en rez-de-chaussée et un et/ou des locaux d'habitation à l'étage. Il est situé en zone UA1 de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Cet ensemble immobilier est situé 120, boulevard de la République et 40, rue Kleber à Agen (47000).

Le prix de vente est de 65 000 € (*Soixante Cinq Mille Euros*). Une commission d'un montant de 5 000 € TTC est comprise à la charge du vendeur.

Le projet porté par la Commune d'Agen consiste à intervenir suivant les prérogatives du SCoT du Pays de l'Agenais, du PLUi en vigueur et en corrélation avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée par « *Le Creuset Méditerranée* », permettant ainsi de résorber les habitats en état de friche urbaine, tout en accueillant une population nouvelle dans un quartier en plein renouvellement, qui se situe par ailleurs dans le périmètre de l'OPAH « *Agen Cœur Battant* ».

Il est convenu que l'EPFL Agen-Garonne intervienne pour porter cette préemption, en lieu et place de la Ville d'Agen et à la demande de cette dernière. En outre, le Code de l'urbanisme, en son article L213-3, autorise le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'allénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants, L213-3, L300-1 et suivants et R213-1 et suivants relatifs au droit de préemption,

Vu l'article 1.2 .1 « *Urbanisme (planification)* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 30 septembre 2013, approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « *Agen Cœur Battant 2013-2018* »,

Vu le PLU Intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

Vu l'article 2.2.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant la possibilité de déléguer au nom de

l'Agglomération d'Agen l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, portant définition du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain, et instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites UA, soit notamment la zone UA1 où se situe les parcelles objets de la présente procédure de délégation du droit de préemption urbain, et telles que définies dans le PLU Intercommunal,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47001 18 A0566, reçue le 13 décembre 2018, adressée par Maître Pierre BOURGADE, notaire à LAYRAC (47390), en vue de la vente des parcelles situées 120, boulevard de la République et 40, rue Kleber à AGEN (47000), cadastrées section BE n° 510 et n° 511, d'une superficie cadastrale totale de 77 m², appartenant à Madame Claudine TORDJEMAN, domiciliée à « Greenwood » - Gravel Path – Berkhamsted HP4 2PQ au Royaume-Uni (Angleterre),

Vu le courrier, en date du 07 janvier 2019, justifiant le projet porté par la Commune d'Agen,

CONSIDERANT que l'Agglomération d'Agen n'a pas envisagé de projet sur ce bien,

CONSIDERANT que les biens cadastrés section BE n° 510 et n° 511, d'une superficie cadastrale totale de 77 m², appartenant à Madame Claudine TORDJEMAN, situés 120, Boulevard de la République et 40, rue Kleber à AGEN (47000) sont mis en vente au prix de 65 000 €,

CONSIDERANT que l'Agglomération d'Agen entend déléguer son droit de préemption urbain à l'EPFL Agen-Garonne afin que ce dernier puisse se porter acquéreur de ce tènement foncier en vue de la mise en réserve foncière de l'ensemble de ces parcelles afin de réaliser l'opération précitée.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE DELEGUER de manière ponctuelle, le droit de préemption urbain dont dispose l'Agglomération d'Agen au profit de l'EPFL Agen-Garonne, exercé à l'occasion de la cession du bien faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47001 18 A0566, déposée le 13 décembre 2018, à la mairie d'Agen, ce bien étant situé 120, boulevard de la République et 40, rue Kleber à Agen, parcelles cadastrées section BE n° 510 et n° 511,

2°/ DE NOTIFIER la présente décision sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre, à l'EPFL Agen-Garonne, ainsi qu'à la Commune d'Agen,

3°/ ET D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer tous les actes et décisions afférents à cette délégation.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 17 Janvier 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	27	6	-

+ Le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. PATRICK BUISSON, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-JACQUES PLO, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. ERIC BACQUA, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIÉ, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :

M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), MME ANNIE GALAN (REPRESENTEE PAR MME NADINE LABOURNERIE), M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU)

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS :

M. JEAN-MARC COLIN A M. JEAN-MARC GILLY
M. JEAN DREUIL A M. CHRISTIAN DEZALOS

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 005

OBJET : TECHNOPOLE AGEN GARONNE - CERTIFICATION HQE AMENAGEMENT™ PAR CERTIVEA – AVENANT AU CONTRAT 2014-2017 POUR UNE PROLONGATION JUSQU'EN 2024

Exposé des motifs

Par une décision du Président, en date du 06 mars 2014, un contrat de certification HQE Aménagement a été signé avec CERTIVEA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, afin d'accompagner la mise en œuvre du projet et de mettre en valeur la qualité ainsi que l'exemplarité de cette future zone d'activités.

- La demande de certification concernait la réalisation des tranches 1 et 2 de l'opération prévue entre 2014 et 2017 pour une surface totale de 62,5 ha environ (*soit 45 ha cessibles environ*) ;
- À ce jour, l'opération n'étant pas terminée, la dernière phase 6 de certification n'a pas pu être atteinte, permettant d'obtenir définitivement la certification HQE Aménagement pour le TAG ;
- La phase 6 correspondant au bilan de l'opération avec pour objectif d'atteindre 70 % des lots construits sur les phases 1 et 2 du TAG.

Cette certification permet la valorisation de cette opération en terme de marketing territorial en développement durable et de promouvoir les efforts réalisés en terme d'aménagement sur cette zone (*25 % d'espaces publics, gestion de l'arrosage, éclairage photovoltaïque, concertation avec les riverains, ...*).

- Le TAG a obtenu la Certification HQE-Aménagement depuis 2014 pour les phases 1 à 5 :

Phase 1 : Lancement du projet.

Phase 2 : Analyse initiale du secteur concerné.

Phase 3 : Choix des objectifs.

Phase 4 : Conception du projet.

Phase 5 : Mise en œuvre.

Phase 6 : Bilan capitalisation.

La certification :

- Vise les opérations d'aménagement qui répondent aux 5 finalités de développement durable ;
- Atteste de la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Opération à l'échelle du territoire (*processus de pilotage, de participation et d'évaluation*) ;
- Certifie les processus opérationnels d'analyse, de programmation, conception, réalisation et rétrocession.

La démarche HQE Aménagement vise plusieurs objectifs de développement durable :

- Assurer l'intégration et la cohérence avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire ;
- Préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement ;
- Promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques ;
- Renforcer la vocation d'éco-parc du TECHNOPOLE AGEN GARONNE.

La certification sur 2014-2017 prévoyait une offre d'un montant d'environ 50 000€ HT. **L'Agglomération d'Agen a finalement dépensé entre 2014-2017 : 34 483 € HT.**

- CERTIVEA propose donc à l'Agglomération d'Agen **un avenant au contrat pour le prolonger jusqu'en 2024**, afin d'atteindre la dernière phase 6.
- L'avenant prévoit un montant de **+ 32 146 € HT pour 7 années supplémentaires de 2018 à 2024**, soit un total de 66 629 € HT, pour un contrat entre 2014-2024 (*au lieu de 50 000 € HT pour le contrat entre 2014-2017*).

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n° 2017-AG-104 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 08 décembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GRIMA, 13^{ème} Vice-président, en charge du Développement économique,

Vu la décision du Président n° 2014-44, en date du 06 Mars 2014, validant le contrat de certification HQE Aménagement™ de la ZAC du TECHNOPOLE AGEN GARONNE avec CERTIVEA,

Vu le contrat n° 14/019 concernant la certification HQE Aménagement™ de la ZAC du TECHNOPOLE AGEN GARONNE phases 1 et 2, en date du 12 mars 2014, entre CERTIVEA et l'Agglomération d'Agen,

Vu le projet d'avenant CERTIVEA, en date du 26 octobre 2018, pour une prolongation jusqu'en 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission *Développement économique*, en date du 11 décembre 2018.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes du projet d'avenant « *Offre de certification ou de Labellisation* » HQE Aménagement™ pour les années 2018 à 2024 portant sur les phases 1 et 2 de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE entre la SAS CERTIVEA (4, avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris) et l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant « *Offre de certification ou de Labellisation* » HQE Aménagement™ avec la SAS CERTIVEA,

3°/ ET DE DIRE que les dépenses seront à prévoir au budget de l'exercice 2019 et suivants.

OFFRE DE CERTIFICATION OU DE LABELLISATION

Prix de la prestation :

ANNEES	PHASES ET PRESTATION REALISEE(S)	EXECUTANT CERTIVEA /SOUS TRAITANT	MONTANT
2018	Vérifications documentaires	Sous-traitant	786,00 €
2019	Audit de suivi à partir de la phase 5	Sous-traitant	7 447,00 €
2020	Vérifications documentaires	Sous-traitant	786,00 €
2021	Audit de suivi à partir de la phase 5	Sous-traitant	7 447,00 €
2022	Vérifications documentaires	Sous-traitant	786,00 €
2023	Audit de suivi à partir de la phase 5	Sous-traitant	7 447,00 €
2024	Audit final de suivi 6	Sous-traitant	7 447,00 €
Montant total HT			32 146,00 €
TVA 20%			6 429,20€
TOTAL TTC			38 575,20 €

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Janvier 2019

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
32	26	25	6	-

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. PIERRE TREY D'OUSTEAU, M. CHRISTIAN DEZALOS, M. BERNARD LUSSET, M. BRUNO DUBOS, M. CHRISTIAN DELBREL, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. JEAN-LUC THOMAS, MME ANNIE GALAN, M. OLIVIER GRIMA, MME LOUISE CAMBOURNAC, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PAUL NOUHAUD, M. REMI CONSTANS, M. GILBERT LABADIE, M. JEAN-PIERRE PIN, M. JEAN-PAUL PRADINES, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. JEAN-MICHEL MOYNIE, MME DANIELE LAMENSANS, M. MAX LABORIE.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 30 AVRIL 2013) :
M. FRANCIS GARCIA, M. JEAN-MARC COLIN (REPRESENTE PAR M. OLIVIER THERASSE), M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-JACQUES PLO, M. ERIC BACQUA, M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : AUCUN

POUVOIRS : AUCUN

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2019 – 006

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A HAUTEUR DE 35 000 € A L'ASSOCIATION DES MAJORETTES FRANCAISES, POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT EUROPEEN DES MAJORETTES DU 29 AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Exposé des motifs

L'Organisateur est L'European Majorettes'Association et ce Championnat regroupe 2000 participants environ. L'Association Française des Majorettes (AMF) est notre lien français.

Les Villes d'accueil récentes ont été :

- 2018 : Sokobanja (*Serbie*)
- 2017 : Lasko (*Slovénie*)
- 2016 : Croatie
- 2015 : Albi (*France*) : 1 800 participants + accompagnateurs

Les dates retenues pour 2019 sont du 29 août au 1er septembre 2019 (*Jeudi 29 : entraînements, et vendredi 30, samedi 31, dimanche 1er septembre : compétitions*).

Les Pays représentés sont : Bosnie, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, France, Hongrie, Italie, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni...

Les demandes de l'Association Française de Majorettes sont :

- Prise en charge de la location du centre de congrès (30 000 €)
 - Devis actualisé et dernier après réductions
- Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration (5000 €)
 - Hôtel et Restauration
- Accueil en mairie d'une réception – base 80 personnes
 - Organiser une parade sur l'Agglomération d'Agen

Il est à noter que l'impact en retombées économiques pour le territoire est significatif :

- Nuitées = 260 000 € + 3 000 € de Taxe de séjour
- Restauration = 216 000 €
- Divers cadeaux = 18 000 €
- Frais Centre de congrès = 15 000 €

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 5211-10,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 février 2017, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Considérant que le paiement de ces subventions par mandat administratif ne peut se faire qu'après accord du bureau communautaire et sur pièce légale justificative du type « décision de Bureau »,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACCORDER à l'Association des Majorettes Françaises, pour l'organisation du Championnat Européen des Majorettes du 29 août au 1^{er} septembre 2019, une subvention à hauteur de 35 000 €,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association des Majorettes Françaises pour l'organisation du Championnat Européen de Majorettes,

3°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir au budget 2019.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2019

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR